

Réf.	2021	025
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18/06/2021	26/06/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, JOAO et NORDBERG

MM. CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT

Absent ayant donné procuration à :

M.BRUNEL a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme HENNOcq a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. LAVAUD

M. MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - CME

Lors des dernières élections municipales, la liste « Fontenay tous acteurs » conduite par Monsieur DEGIVRY inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les enfants pourraient être associés à la vie locale.

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance. La tranche d'âge retenue est celle des 8 – 12 ans c'est une période où les champs d'intérêts évoluent.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de la commune de Fontenay-Les-Briis a pour finalité de développer la place et la participation des enfants de la commune, de leur faire découvrir le rôle d'une institution de démocratie locale, en leur donnant la parole et en leur permettant d'agir pour mieux s'épanouir dans leur commune.

Le Conseil Municipal des Enfants émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village, de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par les petits Fontenaysiens.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leurs donner toute légitimité :

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)
- La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20210624-2021-025-DE Date de télétransmission : 25/06/2021 Date de réception préfecture : 25/06/2021

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, vous trouverez en annexe la charte qui en régit le fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADDOPTE la Charte de création du Conseil Municipal des Enfants,

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Enfants dans les conditions ci-dessus précisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document qui serait rendu nécessaire par l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210624-2021-025-DE
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 25/06/2021